

Le Bureau Fédéral de la Fédération Nationale de l'Action Sociale Force Ouvrière (FNAS FO) a été saisi de la situation alarmante de notre camarade Nathalie Courtessole, Monitrice-Éducatrice à l'IME Robert Séguy et militante engagée de notre organisation.

La FNAS FO constate avec la plus grande gravité que les pressions et remarques répétées subies par notre camarade dans l'exercice de ses mandats ont gravement altéré ses conditions de travail, aboutissant factuellement à un arrêt pour accident de travail. Il est inacceptable que l'engagement syndical engendre de telles conséquences sur la santé d'une salariée.

Il nous est notamment rapporté des agissements visant à remettre en cause sa crédibilité professionnelle en raison des absences légitimes inhérentes à son engagement syndical. Plus grave encore, l'approche institutionnelle actuelle semble parfois désigner l'action syndicale comme une menace, une vision strictement incompatible avec le maintien d'un dialogue social serein et respectueux.

Face à ces constats, la FNAS FO tient à rappeler solennellement le Droit.

**La primauté de la liberté syndicale :** Se syndiquer, militer et exercer un mandat sont des droits fondamentaux. Aucune forme de discrimination, directe ou indirecte, ne peut entraver la carrière ou le quotidien d'un salarié en raison de ses activités syndicales.

**L'obligation de sécurité de l'employeur :** Conformément à l'article L. 4121-1 du Code du travail, l'employeur a une obligation de résultat concernant la protection de la santé physique et mentale de ses salariés. La protection des élus relève pleinement de ce devoir.

**En conséquence, le Bureau Fédéral de la FNAS FO :**

- Apporte son soutien total et inconditionnel à Nathalie Courtessole dans ses démarches pour faire reconnaître l'atteinte à ses droits et rétablir sa dignité professionnelle.
- Exige de la direction de l'APAJH Aude un rappel immédiat à l'ordre de son encadrement concernant le respect dû aux représentants du personnel, garants d'un véritable dialogue social dans l'entreprise.
- Demande formellement qu'une enquête impartiale soit menée sans délai afin de faire toute la lumière sur les faits de harcèlement et de discrimination dénoncés.
- Prévient qu'elle se réserve le droit d'engager toute action juridique et syndicale nécessaire pour protéger ses militants, faire cesser ces agissements et garantir le libre exercice du droit syndical au sein de l'APAJH Aude.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2026

**Le Bureau Fédéral de la FNAS FO**